

CONSEIL D'AGGLOMERATION
du 8 février 2022 à 18h30 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle

PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 8 février à 18h30, le conseil d'agglomération de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 2 février 2022, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	2 février 2022
Date d'affichage	2 février 2022

Membres en exercice	75
Membres présents	56
Pouvoirs	14
Votants	70

Etaient présents :

MM. DEMARTHE – BLONDIN – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEPAGE – MALLET - PRUVOT – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – CHATENAY – PARSIS – JACOB – MACHAT – DELOISON – MARTEL – VOISIN – MENNESSON – DELOHEN – BLONDIN – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURE – TRENCART – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE

Mmes CHEVALLIER – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – NOEL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – KOCH LEFEBVRE – DUBOS – MAISON – MANSARD – BOURCERONDE – FRANCOIS – DORION – DUVAL

Etaient excusés :

M. Éric BALEDENT donne pouvoir à M. Michel BLONDIN
Mme Monique BOULART donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE
Mme Justine DUROT donne pouvoir à Mme Maryvonne DAUSSY
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à Mme Lydie NOEL
Mme Chantal MONFLIER donne pouvoir à M. Patrick DAIRAINÉ
Mme Patricia CHAGNON
M. Angelo TONOLLI donne pouvoir à Mme Isabelle ARCIVAL
M. Francis HENRIQUE donne pouvoir à M. Claude JACOB
M. Aurélien DOVERGNE donne pouvoir à M. Jean-Michel MENOURE
M. Frédéric GARET donne pouvoir à M. Frédéric DELOHEN
Mme Sarah DUPONT-BOSIO
Mme Maryline DEROUSSANT remplacée par Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Martine CREPIN donne pouvoir à M. Jean-Paul LECOMTE
M. Didier DANTEN remplacé par Mme Viviane MANSARD
M. Rémy BOUTROY
M. Henri SANNIER
M. Pascal LEFEBVRE donne pouvoir à M. Pascal DEMARTHE
M. Gilbert DUCHEMIN remplacé par M. Jérôme VOISIN
M. Aymerick COEUILTE donne pouvoir à M. Fabrice FRION
M. Emmanuel DELAHAYE remplacé par Mme Christiane FRANCOIS
Mme Clémence FROISSART-SENLIS donne pouvoir à M. Jean-Marie MACHAT
M. Stéphane HAUSSOULIER donne pouvoir à Mme Anne-Marie DORION
M. Roland COLINET

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Mme Michelle DELAGE

Le conseil d'agglomération décide à la majorité d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 14 décembre 2021 (65 votants : 64 pour, 1 abstention).

Après le vote du PV, arrivée de M. TRENCART, Mme DAUSSY (ayant pouvoir de Mme DUROT).
M. FRION (ayant pouvoir de M. COEUILTE, n'a pas voté le PV pour celui-ci)
M. DELOISON n'étant pas installé au conseil du 14/12/2021, celui-ci n'a pas pris part au vote.

ADMINISTRATION GENERALE :

1) 2022.001 Installation d'un délégué de la commune de Fontaine sur Somme.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code électoral, et notamment son article L273-12,
- Vu la démission de M. Gilles GAVOIS, de ses fonctions électives de Maire de la commune de Fontaine sur Somme, et de conseiller communautaire,
- Vu l'élection de M. Stéphane DELOISON, en qualité de Maire de la commune Fontaine sur Somme, en date du 7 décembre 2021,
- Vu le rapport du Président,

Prend acte de l'installation de M. DELOISON Stéphane en qualité de conseiller titulaire au sein du conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme.

2) 2022.002 Désignation de délégués au SIAEP d'Ailly le Clocher.

Le conseil d'agglomération,

- Vu les articles L5211-1 et L2121-33 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le rapport du Président,
- Après appel à candidatures, les élus suivants font acte de candidature :
 - ✓ M. DELOISON Stéphane (titulaire)/ M. SCELLIER Jean Michel (titulaire)/ M. SABLON Christian (suppléant)

Après vote à bulletin secret, le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 70

Vote blanc : 0

Vote nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 70

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération désigne à l'unanimité (70 votants : 70 pour, 0 contre, 0 abstention) MM DELOISON Stéphane et SCELLIER Jean Michel (titulaires), et M. SABLON Christian (suppléant) au SIAEP d'Ailly le Clocher.

3) 2022.003 Désignation de délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du canal d'assèchement de Fontaine-sur-Somme, Long, Longpré-Les Corps-Saints, Liercourt et Pont Rémy.

Le conseil d'agglomération,

- Vu les articles L5211-1 et L2121-33 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le rapport du Président,

- Après appel à candidatures, les élus suivants font acte de candidature :
 - ✓ M. DELOISON Stéphane (titulaire)/ M. DULIN Christophe (suppléant)

Après vote à bulletin secret, le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 70

Vote blanc : 0

Vote nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 70

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération désigne à l'unanimité (70 votants : 70 pour, 0 contre, 0 abstention) M. DELOISON Stéphane (titulaire), et M. DULIN Christophe (suppléant) au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du canal d'assèchement de Fontaine-sur-Somme, Long, Longpré-Les-Corps-Saints, Liercourt et Pont-Rémy

4) 2022.004 Modification des statuts de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5216-5
- Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Vu la délibération N°2017.013 du 2 janvier 2017 par laquelle il a été défini l'intérêt communautaire pour les compétences optionnelles,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (70 votants : 70 pour, 0 contre, 0 abstention).

De restituer la compétence « Aménagement, entretien et gestion du camping de Longpré Les Corps Saints » à la commune de Longpré les Corps Saints.

De prendre acte que :

- cette modification des statuts nécessitera une délibération en termes identiques de chacune des communes membres.
- le budget annexe « Camping de Longpré les Corps Saints » sera soldé en 2023 lors de l'approbation du compte administratif 2022.
- cette modification des statuts impliquera une évaluation des charges de retour en CLECT.

De charger le Président de notifier la présente délibération aux communes membres.

5) 2022.005 Modification de la délégation du conseil d'agglomération au Président.

Le conseil d'agglomération,

- Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération N°2020.019 modifiée portant délégation de pouvoir au Président,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 68 pour, 0 contre, 2 abstentions).

De déléguer au Président pendant toute la durée du mandat le pouvoir de : '*Signer les conventions de redevance spéciale au titre de la collecte des ordures ménagères*'.

De retirer le pouvoir de '*Fixer et modifier le tableau des effectifs dans la limite des crédits disponibles au budget*'.

De prendre acte que le champ des délégations ainsi consenties au Président est le suivant :

- Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
- Réaliser les lignes de trésorerie,
- Demander auprès de tous les organismes l'attribution de subventions et de soutiens financiers,
- Fixer les plans de financement des opérations prévues au budget,
- Fixer les tarifs de vente des produits des boutiques de l'office de tourisme communautaire,
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- Fixer les droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, des contrats de prestations de service ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans,
- Décider de l'acquisition et de l'aliénation des biens mobiliers et immobiliers,
- Exercer les droits de préemption en application du code de l'urbanisme et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- Prendre toutes les décisions de réalisation d'étude et de diagnostic prescrites pour les opérations d'aménagement ou de travaux,
- Signer les conventions prévues par le code de l'urbanisme pour les participations au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ou pour voirie et réseaux,
- Signer les conventions de redevance spéciale au titre de la collecte des ordures ménagères,
- Intenter les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, en désignant ou non un avocat,
- Signer les conventions techniques et financières relatives à l'aménagement de la voirie avec le Département de la Somme,
- Signer les conventions d'utilisation du domaine public pour le rejet d'effluents traités issus d'une filière d'assainissement vers le milieu superficiel
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Adhérer aux associations qui permettent la réalisation des compétences de la communauté,
- Adhérer aux différents services proposés par le centre de gestion de la Somme,
- Attribuer les logements pour nécessité de service,
- Signer les contrats de travail à durée déterminée ou indéterminée des agents non titulaires.

6) 2022.006 Modification du tableau des effectifs – Création de postes.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 64 pour, 0 contre, 6 abstentions).

De créer les postes suivants :

- 1 poste permanent d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28/35^{ème}, appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), de la filière technique.
- 1 poste permanent d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30/35^{ème}, appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), de la filière technique.
- 1 poste permanent d'adjoint technique à temps complet, appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), de la filière technique.

- 1 poste permanent d'adjoint d'animation à temps complet, appartenant au cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C), de la filière animation.

De rectifier l'erreur matérielle en retenant une quotité horaire de 29/35^{ème} au lieu de 35/35^{ème} sur le tableau des effectifs pour le poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au sein du service enfance jeunesse (agent actuellement en disponibilité).

De prendre acte les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

De mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois en y intégrant ces créations de postes.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

7) 2022.007 Retrait de la délibération n°2021-151 portant attribution d'une subvention à l'Association du Vimeu et attribution de fonds de concours aux communes de Liercourt et de Citernes.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°2021-151 en date du 14 décembre 2021 portant attribution d'une subvention à l'Association du Vimeu,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 63 pour, 0 contre, 7 abstentions).

De retirer la délibération n°2021-151 en date du 14 décembre 2021 octroyant une subvention de 15 000 € à l'Association du Vimeu.

D'attribuer un fonds de concours aux communes de :

- Citernes pour un montant de 1 065,64 € pour les travaux de rénovation de la Mairie.
- Liercourt pour un montant de 12 344,81 € pour les travaux de rejointement de bâtiments municipaux.

De prendre acte des plans de financements prévisionnels respectifs des communes de Citernes et de Liercourt :

Nature des dépenses Commune de Citernes	Montant Dépenses (en € HT)	Origine des fonds perçus	Montant
Travaux Main d'œuvre (5370,00) Matériaux (17103,07)	22 473,07	DETR	6 335,00
		DSIL (rénovation thermique)	10 577,81
		Fonds de concours CABS (4,74 %)	1 065,64
		Part maître d'ouvrage (20% minimum)	4 494,62
TOTAL	22 473,07	TOTAL	22 473,07

Nature des dépenses Commune de Liercourt	Montant Dépenses (en € HT)	Origine des fonds perçus	Montant
Travaux Main d'œuvre (25 810,00) Matériaux (12 172,62)	37 982,62	DETR	13 293,00
		Fonds de concours CABS (32,50 %)	12 344,81
		Part maître d'ouvrage (20% minimum)	12 344,81
TOTAL	37 982,62	TOTAL	37 982,62

De prendre acte que le montant desdits fonds sera éventuellement proratisé en fonction des dépenses réellement engagées.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

FINANCES

8) 2022.008 Réalisation d'investissements anticipés avant le vote du budget.

Mme ARCIVAL souhaite avoir un éclaircissement sur la motivation justifiant la réalisation d'investissements anticipés avant le vote du DOB, notamment en matière de voirie.

En réponse, le Président indique qu'il s'agit d'opérations de voirie programmées depuis un certain temps, et qu'il convient de les lancer dès maintenant avant le vote du DOB, notamment pour une raison de saisonnalité. Il ajoute que ces opérations sont également financées par les communes.

Le conseil d'agglomération,

- Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permettant l'engagement de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 61 pour, 4 contre, 5 abstentions).

De prendre acte que le quart des dépenses d'investissement de l'année n-1 représente un montant de 3 729 426,09 €.

De procéder sur le budget principal, à la réalisation des investissements anticipés suivants :

Chapitre	Code fonction	Nature	HT	TTC
23 - 2313	824	Mission SPS PRU	9 345,00	11 214,00
23 - 2313	824	Mission Moe PRU	53 000,00	63 600,00
23 - 2313	824	Travaux PRU	741 500,00	889 800,00
21 - 21751	822	Voirie Abbeville	600 000,00	720 000,00
21 - 21751	822	Voirie Estréboeuf	55 000,00	66 000,00
21 - 21751	822	Voirie Yonval	2 000,00	2 400,00
21 - 2188	812	Démonte pneu	4 154,00	4 984,80
21 - 2188	812	Matériel divers (crics et chandelles)	658,60	790,32
21 - 2188	812	Deux bungalows pour les déchetteries de Cayeux et Hallencourt	20 628,80	24 754,56
21 - 2188	812	Caisses de stockage et de collecte/rotation des déchets dangereux pour les déchetteries	1 045,00	1 254,00
21 - 2183	213	Vidéoprojecteurs écoles Drucat et Longpré les Corps Saints	1 930,00	2 316,00
21 - 2183	020	Ordinateur à remplacer	940,00	1 128,00
204 - 1412	020	Fonds de concours commune de Citernes	1 065,64	1 065,64
204-1412	020	Fonds de concours commune de Liercourt	12 344,81	12 344,81
		TOTAL	1 503 611,85	1 804 334,22

D'arrêter les investissements anticipés pour le budget principal conformément au tableau ci-dessus à hauteur de 1 804 336 € TTC.

D'autoriser le Président à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

9) 2022.009 Abrogation partielle des délibérations 2021.153, 2021.154 et 2021.155 relatives à la fixation des tarifs de l'eau potable sur les communes de Longpré, Condé Folie et Bettencourt Rivière, Vauchelles, Bellancourt et des tarifs de l'assainissement collectif sur les communes de Vaudricourt et Saint Blimont.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les délibérations n°2021-153, 2021-154 et 2021-155 en date du 14 décembre 2021 fixant les tarifs de l'eau potable sur les communes de Longpré les Corps Saints, Condé Folie, Bettencourt Rivière, Vauchelles les Quesnoy et Bellancourt et les tarifs de l'assainissement collectif sur les communes de Vaudricourt et Saint Blimont,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 65 pour, 0 contre, 5 abstentions).

De procéder à un retrait partiel des délibérations n°2021-153, 2021-154 et 2021-155 en date du 14 décembre 2021 en ce qu'elles fixent les tarifs de l'eau potable sur les communes de Longpré les Corps Saints, Condé Folie, Bettencourt Rivière, Vauchelles les Quesnoy et Bellancourt et les tarifs de l'assainissement collectif sur les communes de Vaudricourt et Saint Blimont.

De prendre acte que le reste du dispositif des délibérations précitées demeurent applicables.

AFFAIRES SCOLAIRES

10) 2022.010 Signature d'une convention entre la DSDEN et la CABS pour la mise en place du dispositif « Petits Déjeuners » à l'école".

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le rapport d'Anne-Marie DORION, Vice-Présidente, déléguée aux affaires scolaires, au périscolaire, et à la restauration scolaire,
- Considérant que dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a lancé le dispositif des petits déjeuners pour les écoles situées dans les territoires identifiés comme prioritaires, avec l'objectif de réduire les inégalités alimentaires tout en favorisant la concentration et la disponibilité aux apprentissages,
- Considérant le financement par l'Etat, à hauteur d'1,30€ par petit déjeuner servi,
- Considérant que dans les communes éligibles, les écoles maternelles d'Arrest, de Longpré les Corps Saints, de Lanchères, de Wathiehurt, et Champ de Mars, ainsi que l'école élémentaire du Champ de Mars ont manifesté leur intérêt pour la démarche et établi un projet pédagogique,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 65 pour, 1 contre, 4 abstentions)

D'approuver le principe du lancement d'une expérimentation en matière de petits déjeuners dans les écoles ciblées par la Direction Départementale de l'Education nationale, en accord avec les communes, sur la base de projets pédagogiques établis par chaque école.

D'autoriser le Président à solliciter tous les financements nécessaires à la mise en œuvre du dispositif précité et à signer toute convention et tous documents afférents.

ECONOMIE

11) 2022.011 Fixation de la liste des zones d'activités.

M. DELOHEN interroge le Président sur le bénéfice que tire la CABS de la gestion des zones communautaires.

Le Directeur Général des Services apporte la précision suivante. Il indique que la gestion et l'entretien des zones d'activités est couverte par les charges retirées aux communes dans le cadre du transfert de compétences de ces zones d'activités (principe de la Fiscalité Professionnelle Unique). Sur le produit généré par l'activité de ces zones, le Directeur Général des Services précise qu'il provient de la fiscalité professionnelle, à savoir ; la Contribution Economique Territoriale (CET), ainsi que l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux. Il ajoute que cette fiscalité Professionnelle est redistribuée selon une quote-part aux communes à travers les attributions de compensation qu'elles perçoivent, visant à neutraliser les coûts de transfert de compétences.

En réponse, M. DELOHEN ajoute qu'il importe de développer le commerce, l'industrie sur l'ensemble du territoire afin que les recettes couvrent les dépenses qui incombent à la CABS.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi NOTRe, qui transfère à la CABS la compétence développement économique, impliquant la gestion de toutes les zones d'activités du territoire,
- Vu le contrôle de la Chambre régionale des comptes, relevant une anomalie à corriger, à savoir la gestion par la commune d'Abbeville d'une zone d'activités, le Parc d'Activités des Deux Vallées,
- Vu le rapport d'Olivier MALLET, Vice-Président en charge de l'Economie,
- Considérant qu'il convient de définir précisément la liste des zones d'activités communautaires,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 62 pour, 0 contre, 8 abstentions).

De fixer la liste des zones d'activités communautaires :

- Espace Industriel du Scardon à Abbeville.
- Parc d'activités Zac Baie de Somme à Saint-Valery-sur-Somme.
- Parc d'activités des Deux Vallées.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

12) 2022.012 Résiliation de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec le Département de la Somme.

Le conseil d'agglomération,

- Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial en date du 24 mai 2019 conclue entre le Département de la Somme et la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,

- Vu le projet de Vallée de Somme idéale du Département de la Somme,
- Vu le rapport d'Olivier MALLET, Vice-Président en charge de l'Economie,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 65 pour, 0 contre, 5 abstentions).

De résilier la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial sur le secteur de Saint Valery sur Somme.

De prendre acte que cette résiliation ne prendra effet que six mois après l'entrée en vigueur de la présente délibération.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

13) 2022.013 Demande de garantie d'emprunt au profit de Baie de Somme Habitat.

Le conseil d'agglomération,

- Vu les articles L 5111-4, et L5216-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du code civil,
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2014 actant le rattachement de l'Office Public de l'Habitat d'Abbeville à la CCA,
- Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme,
- Vu le contrat de prêt n° 1214403 en annexe signé entre Baie de Somme Habitat, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ayant pour objet de financer l'achat en VEFA de 8 logements situés à Saint-Valery-sur-Somme,
- Vu le rapport de Jean Paul LECOMTE, Vice - Président à l'aménagement du territoire,
- Considérant que les logements réservataires octroyés en contrepartie de la garantie d'emprunt font l'objet d'une convention de réservation de logements,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 66 pour, 0 contre, 4 abstentions)

D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 42 000 euros souscrit par Baie de Somme Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1214403 constitué de 1 Ligne du Prêt.

D'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

De s'engager sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision

14) 2022.014 Attribution d'une subvention pour travaux d'économie d'énergie dans le cadre du PLH.

Le conseil d'agglomération,

- Vu la délibération 2021-055 en date du 13 avril 2021 approuvant le Programme Local de l'Habitat de la CABS,
- Vu l'action 9 du PLH visant à soutenir financièrement certains projets cibles mettant en place les conventions d'avance de fonds,
- Vu le dossier déposé par la société APREMIS pour M et Mme MABILLE demeurant au 14 rue Jean Marque à Mons-Boubert (80210) concernant des travaux d'économie d'énergie,
- Vu le rapport de Jean Paul LECOMTE, Vice - Président à l'aménagement du territoire,
- Considérant que le PLH est exécutoire depuis le 4 juillet 2021,
- Considérant que le dossier répond aux critères d'éligibilité de la CABS,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (70 votants : 70 pour, 0 contre, 0 abstention).

D'attribuer une subvention de 1 200€ à M et Mme MABILLE demeurant au 14 rue Jean Marque à Mons-Boubert (80210) pour leurs travaux d'économie d'énergie.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision

TOURISME

15) 2022.015 Autorisation de signature des conventions « partenariat groupe » dans le cadre de la commercialisation des séjours « groupe » par l'Office de Tourisme.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L133-3 du code du tourisme issu de la loi de juillet 2009,
- Vu l'arrêté CT/2017.02 instituant une régie d'avances et de recettes auprès de l'Office de Tourisme de la Baie de Somme,
- Vu le rapport du Président,
- Considérant qu'il convient de fixer les modalités de partenariat avec les professionnels du tourisme de la Baie de Somme pour l'année 2022,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 67 pour, 0 contre, 3 abstentions).

D'autoriser le Président à signer les conventions « partenariat groupe » dans le cadre de la commercialisation des séjours « groupe » par l'Office de Tourisme, pour l'année 2022.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

16) 2022.016 Autorisation de signature de la convention de gestion de suivi et d'entretien des itinéraires de randonnée entre le Département de la Somme et la CABS, et de la convention de co-maitrise d'ouvrage pour l'aménagement de la Traverse du Ponthieu entre Abbeville et Saint Riquier.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme,
- Vu le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI),
- Vu le schéma cyclable départemental de la Somme,
- Vu le rapport du Président,
- Considérant qu'il convient de fixer les modalités de partenariat pour les deux conventions proposées,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 62 pour, 0 contre, 8 abstentions).

D'approuver les modalités de partenariat avec le Département de la Somme des conventions suivantes :

- Convention de gestion, de suivi et d'entretien des itinéraires de randonnée entre la CABS et le Département, pour l'année 2021 et renouvelable annuellement par reconduction expresse dans la limite de trois ans.
- Convention tripartite ville d'Abbeville, Département, CABS, pour la co-maitrise d'ouvrage pour l'aménagement de la Traverse du Ponthieu entre Abbeville et Saint Riquier, prenant effet à sa notification et renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 5 ans.

De prendre acte de la participation de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme s'élève à 6 260 € par an au titre de l'entretien de la traverse du Ponthieu par le Conseil Départemental.

D'autoriser le Président à signer les deux conventions avec le Département de la Somme et toutes les pièces à intervenir dans le cadre du suivi du partenariat avec le Département de la Somme.

DEVELOPPEMENT DURABLE

17) 2022.017 Autorisation de signature de la convention d'exécution financière relative au Contrat de Relance de la Transition Ecologique 2021.

Le conseil d'agglomération,

- Vu la circulaire N° 3162/SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de transition Ecologique (CRTE),
- Vu le courrier de la Préfète de la Somme en date du 23 décembre 2020 incitant les intercommunalités à s'engager dans le CRTE et à définir le périmètre,
- Vu la délibération N°2021-071 du jeudi 27 mai 2021 autorisant le Président à signer la convention d'appui opérationnel relative à l'accompagnement de la mise en œuvre du CRTE 2020-2026,
- Vu la délibération N°2021-075 du jeudi 8 juillet 2021 autorisant le Président à signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique,
- Vu le projet de convention financière au titre de l'année 2021,
- Vu le rapport du Président,
- Considérant que le Contrat de Relance et de Transition Ecologique doit être accompagné de la convention financière annuelle sur la période 2020 à 2026,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 64 pour, 0 contre, 6 abstentions).

D'autoriser le Président à signer la convention d'exécution financière 2021 du CRTE permettant le suivi de l'exécution financière des opérations, et tout document s'y rattachant.

POLITIQUE DE LA VILLE

18) 2022.018 Projet de renouvellement urbain Soleil Levant Bouleaux Platanes – Aménagement des espaces extérieurs, tranche 1 : approbation du projet.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la Convention du Projet de renouvellement urbain du quartier Soleil Levant Bouleaux Platanes signée par la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme (CABS) avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain et la Région Hauts-de-France le 12 mars 2020, prévoyant la construction d'équipements publics de proximité et l'aménagement d'espaces extérieurs et de voirie,
- Vu le grand Avant-Projet (AVP) établi sur l'ensemble du périmètre du PRU, élaboré par le bureau d'études LATITUDES, titulaire du marché à bons de commande de maîtrise d'œuvre de voirie secteur Est de la CABS et ayant donné lieu à un plan d'aménagement et un cahier de prescriptions urbaines et paysagères (typologie des espaces publics, revêtement des sols, palette végétale, gamme de mobilier, principes d'éclairage),
- Vu le montant des travaux d'aménagements extérieurs évalué à 6 000 000 € H.T, financé à 80 % par la ville d'Abbeville et phasés sur 2022/2023/2024 pour être en corrélation avec la démolition des immeubles Aubépines et Tilleuls, la réalisation des réseaux et gestion des eaux pluviales, la livraison des deux équipements publics, le Pôle collaboratif à l'été 2022 et le Pôle socio-culturel et sportif fin 2023, ainsi que la rénovation et résidentialisation des immeubles Baie de Somme Habitat du secteur Soleil Levant,
- Vu la 1ère tranche des aménagements extérieurs, estimée à 3 540 000 € H.T, scindée en 3 phases, à savoir :
 - Phase 1 : la route de Doullens, dans sa partie comprise entre son carrefour avec la rue du Président Robert Schuman et la rue des Pommiers et la place Chantal Leblanc, le parvis, l'amorce de la rue nouvelle desservant actuellement la ferme Petit, la plate-forme du Pôle Socio-culturel, la partie de la rue des Aubépines située au plus proche du Pôle Collaboratif pour une estimation travaux de 2 600 000 € HT,
 - Phase 2 : la fin de la rue nouvelle et du parking situé derrière le futur Pôle socio-culturel + la plate-forme du futur Pôle commerce pour une estimation travaux de 610 000 € HT ;
 - Phase 3 : route de Doullens, dans sa partie comprise entre la place Chantal Leblanc et l'entrée du magasin ALDI pour une estimation travaux de 330 000 € HT,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 61 pour, 3 contre, 6 abstentions).

D'approuver le projet (PRO) « *aménagement des espaces extérieurs -Tranche 1* », du Projet de renouvellement urbain du quartier Soleil Levant Bouleaux Platanes.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

19) 2022.019 Demande de fonds de concours dans le cadre de la construction du pôle collaboratif PRU Soleil Levant – Bouleaux – Platanes sur la commune d'Abbeville.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la Convention du Projet de renouvellement urbain du quartier Soleil Levant Bouleaux Platanes signée par la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme (CABS) avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain et la Région Hauts-de-France le 12 mars 2020, prévoyant la construction d'équipements publics de proximité et l'aménagement d'espaces extérieurs et de voirie,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 61 pour, 0 contre, 9 abstentions)

De solliciter la commune d'Abbeville pour le versement d'un fonds de concours de 157 359,22 € pour la construction d'un pôle collaboratif sur son territoire.

D'arrêter le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :

Nature des dépenses	Montant Dépenses (en € HT)	Origine des fonds perçus	Montant
Construction du pôle collaboratif et des abords du château d'eau (clôture, démolition, espaces verts)	1 538 000,00	ANRU	373 040,78
		Région Hauts de France	700 000,00
		Fonds de concours commune d'Abbeville (10,23 %)	157 359,22
		Part maître d'ouvrage (20% minimum)	307 600,00
TOTAL	1 538 000,00	TOTAL	1 538 000,00

De prendre acte des modalités de versement :

- 50% à la notification de l'arrêté municipal d'attribution du fonds de concours.
- Le solde à la fin de l'opération et au plus tôt en 2023 sur production du plan de financement définitif et d'un état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier.

De prendre acte que le montant dudit fonds sera réévalué dans les conditions suivantes :

- Si les dépenses sont moindres, le fonds de concours sera proratisé en fonction des dépenses réellement engagées.
- Si les dépenses sont supérieures, le fonds sera réévalué en fonction des dépenses réellement engagées et en application des règles relatives au fonds de concours.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

20) 2022.20 Vœu du groupe "Abbeville demain, Abbeville debout !" contre la fermeture d'une classe à l'école Picardie d'Abbeville et à l'école élémentaire de Condé-Folie.

Les élus de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme

à Monsieur Gilles Neuviale,
Directeur Académique des services de l'Éducation nationale dans la Somme

Abbeville, le 8 février 2022

Vœu du Conseil Communautaire contre la fermeture d'une classe à l'école Picardie à Abbeville

La crise sanitaire a mis à rude épreuve notre système éducatif. De la fermeture des écoles décrétée lors du premier confinement en mars 2020 au protocole actuellement en vigueur, l'ensemble des acteurs concernés ont été contraints de faire preuve de beaucoup de souplesse et d'adaptabilité. L'ensemble des équipes éducatives et des personnels scolaires, des élus locaux, des parents et des élèves sont épuisés par ces deux années de pandémie.

Dans ce contexte, nous avons pris connaissance avec beaucoup d'étonnement du projet de carte scolaire pour la rentrée 2022. Loin de reconnaître et de récompenser les efforts titanesques réalisés par tous, ce projet est un véritable coup de massue pour les écoles concernées. Ces dernières ont parfaitement joué le jeu du respect des mesures barrière en appliquant les nombreux protocoles sanitaires. La crise a fragilisé la santé physique comme psychologique des enfants, renforcé l'isolement et précarisé de nombreuses familles. Courageusement, et bien souvent en donnant de leur temps personnel, les équipes pédagogiques ont tout fait pour garantir les meilleures conditions d'éducation possibles et continuer à proposer des projets et sorties pédagogiques.

Dans la commune d'Abbeville, une classe doit fermer au sein l'école Picardie, pourtant classée REP. Située dans un quartier prioritaire de la politique de la ville très affecté par la crise sanitaire, cette école rencontre déjà d'importantes difficultés éducatives avec de nombreux élèves. Elle accueille notamment plusieurs élèves primo-arrivants qui ne maîtrisent pas le français. Les niveaux de CP-CE1 étant dédoublés, y fermer une classe amènerait les effectifs à 26 élèves par classe en CE2, CM1 et CM2. Comment garantir des conditions d'apprentissage convenables dans ces conditions ? Quel serait le sens de dédoubler les petites classes pour surcharger les autres ?

La collectivité, par le biais de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme compétente en matière de politique de la ville, investit des millions d'euros dans les quartiers définis comme « prioritaires » afin de réduire les fractures territoriales qui existent sur le territoire. Les élus attendent de l'Éducation nationale qu'elle participe à cet engagement de la puissance publique en faveur des quartiers prioritaires en y préservant des conditions favorables pour la réussite scolaire de tous les enfants.

Considérant que le contexte actuel devrait imposer un moratoire sur les fermetures de classes, les élus de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme réunis en Conseil Communautaire, refusent ce projet de modification de la carte scolaire et demandent l'annulation du projet de fermeture d'une classe à l'école Picardie.

En préambule du vote, le Président indique soutenir le vœu dont a fait lecture Mme ARCIVAL, à savoir qu'il s'oppose à la fermeture de l'école Picardie et ajoute qu'il convient d'avoir une vision globale du territoire en termes d'évolution des effectifs dans les écoles, et de menace de fermeture. Aussi, il propose un amendement au vœu présenté par le groupe « Abbeville demain, Abbeville debout » visant à ajouter également être « contre la suppression d'une classe à l'école de Condé-Folie »

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur 'contre la fermeture d'une classe à l'école de Picardie à Abbeville' et après avoir mis au vote l'amendement du Président visant à s'opposer à la suppression d'une classe à CONDE FOLIE, le conseil d'agglomération approuve à l'unanimité le vœu 'contre la fermeture d'une classe à l'école Picardie d'Abbeville', enrichi de l'amendement visant à s'opposer à la suppression d'une classe à l'école de Condé Folie (70 votants : 70 pour, 0 contre, 0 abstention)

21) 2022.21 Vœu du groupe "Abbeville demain, Abbeville debout !" contre la fermeture de l'école maternelle Route de Paris à Abbeville

Les élus de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme

à Monsieur Gilles Neuviale,
Directeur Académique des services de l'Éducation nationale dans la Somme

Abbeville, le 8 février 2022

Vœu du Conseil Communautaire contre la fermeture de l'école maternelle Route de Paris à Abbeville

La crise sanitaire a mis à rude épreuve notre système éducatif. De la fermeture des écoles décrétée lors du premier confinement en mars 2020 au protocole actuellement en vigueur, l'ensemble des acteurs concernés ont été contraints de faire preuve de beaucoup de souplesse et d'adaptabilité. L'ensemble des équipes éducatives et des personnels scolaires, des élus locaux, des parents et des élèves sont épuisés par ces deux années de pandémie.

Dans ce contexte, nous avons pris connaissance avec beaucoup d'étonnement du projet de carte scolaire pour la rentrée 2022. Loin de reconnaître et de récompenser les efforts titanesques réalisés par tous, ce projet est un véritable coup de massue pour les écoles concernées. Ces dernières ont parfaitement joué le jeu du respect des mesures barrière en appliquant les nombreux protocoles sanitaires. La crise a fragilisé la santé physique comme psychologique des enfants, renforcé l'isolement et précarisé de nombreuses familles. Courageusement, et bien souvent en donnant de leur temps personnel, les équipes pédagogiques ont tout fait pour garantir les meilleures conditions d'éducation possibles et continuer à proposer des projets et sorties pédagogiques.

Dans la commune d'Abbeville, l'école maternelle Route de Paris est menacée de fermeture. Bien que de taille modeste, elle conserverait ses effectifs à 32 élèves à la prochaine rentrée scolaire, permettant le maintien des deux classes. Il s'agit d'une école de quartier avec une grande section à effectifs réduits. De taille humaine, cette école fonctionne très bien, entretenant des liens très forts avec le quartier Saint-Gilles, illustrant en quelque sorte l'école dont tout le monde rêve.

La fermer serait incompréhensible pour les parents d'élèves et les habitants du quartier qui y sont très attachés. À l'occasion du conseil d'école du mardi 1^{er} février, une manifestation a rassemblé près de 80 personnes, illustrant bien l'enracinement de cette école dans son quartier. La pétition qui circule également a réuni près d'un millier de signatures en seulement quelques jours.

En cas de fermeture, les élèves seraient dirigés vers l'école Jean Zay, de taille beaucoup plus importante. Il y a fort à parier pour que cela provoque une fuite importante vers le privé catholique, qui dispose également d'une école dans le secteur. Ces dernières années, Abbeville a déjà connu deux fermetures d'écoles maternelles, Chauffour et Pont des Prés. Avec à chaque fois, une part importante des enfants orientés après la fermeture de leur école vers l'enseignement privé.

Considérant que le contexte actuel devrait imposer un moratoire sur les fermetures de classes, les élus de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme réunis en Conseil Communautaire, refusent ce projet de modification de la carte scolaire et demandent le maintien des deux classes de l'école maternelle Route de Paris.

Le Président apporte une précision quant à l'objet de ce vœu, à savoir qu'il vise à fusionner 2 écoles maternelles : l'école Jean-Zay et l'école Route de Paris, par la fermeture de cette dernière.

Il rappelle que la ville d'Abbeville, dont la spécificité départementale est son nombre important d'écoles, a vu ces dernières années ses effectifs scolarisés se réduire, et illustre ses propos par la fermeture des écoles du Chauffour et du Pont des Prés.

A propos de l'école Route de Paris, le Président précise que cette école est en vigilance par l'Inspection Académique depuis plusieurs années, et rappelle les effectifs de celle-ci : 32 élèves, soit 16 par classe, dont 19 élèves bénéficiant de dérogations provenant de la « ruralité ». Constatant que les effectifs de l'école Route de Paris « vont de mal en pis » depuis plusieurs années, le Président indique qu'il convient de « regarder l'avenir » en faisant en sorte que l'école Jean-Zay ne soit pas confrontée à cette même problématique d'insuffisance d'effectifs d'ici quelques années. Il ajoute que c'est cette motivation qui a conduit le Conseil Municipal de la Ville d'Abbeville à voter contre ce même vœu déposé par le groupe « Abbeville demain, Abbeville debout », au cours de la dernière séance.

Puis, le Président ajoute qu'il est de notre devoir d'équilibrer les effectifs dans une ville de 23 000 habitants. Quant à la possible fuite des enfants vers les écoles privées, le Président écarte cet argument en évoquant l'Histoire et notamment la fermeture de 10 classes engendrée par la création du Regroupement Pédagogique Concentré (RPC) de Saint Riquier, Pont-Remy et Ailly le haut Clocher. Il ajoute que les services associés de ce RPC ont permis d'éviter la fuite des enfants vers les écoles privées.

Enfin, le Président fait part à l'assemblée de sa demande de vigilance auprès de Baie de Somme Habitat visant à cibler l'attribution de logements vacants, à des familles avec enfants dans des quartiers, notamment Picardie, dont l'école de rattachement nécessite une consolidation des effectifs.

A propos de l'école Picardie, le Président indique avoir échangé avec l'Inspecteur d'Académie concernant la perspective de fermeture de cette école, dont il s'oppose, et ajoute que la concertation de l'année dernière a permis de sauver 5 menaces de fermeture sur 6. Il ajoute qu'il convient également de faire preuve de clairvoyance, de responsabilité en termes d'équilibre des effectifs sur le territoire, et qu'à ce titre, il votera contre le vœu déposé.

Après avoir fait remarquer la mobilisation des parents, ainsi que celle des gens du quartier contre la fermeture de l'école Route de Paris, Mme ARCIVAL réfute l'argument du Président relatif à l'absence de risque de fuite des enfants vers les écoles privées, et illustre ces propos en faisant mention de la fermeture d'une classe à l'école du Chaufour.

Puis, Mme ARCIVAL regrette le manque d'attachement du Président au service public, et cite pour exemple l'absence de soutien à la suppression d'un poste au Lycée Boucher de Perthes d'Abbeville.

En réponse, le Président rappelle avec ardeur son attachement à défendre l'école public tout au long de sa carrière.

Concernant sa position relative au vœu déposé par Mme ARCIVAL au Conseil d'administration du lycée Boucher de Perthes, le Président indique avoir voté en tant qu'ancien Chef d'Etablissement par respect pour le Proviseur, qui ce jour-là, votait uniquement « la réorganisation des moyens que l'Etat lui imposait de proposer ».

Puis il conclue en indiquant qu'il votera contre ce vœu.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération rejette à la majorité le vœu contre la fermeture de l'école maternelle Route de Paris à Abbeville (70 votants : 19 pour, 48 contre, 3 abstentions)

POINT INFORMATIF

22) Liste des décisions du Président prises par délégation du conseil

8/12/2021	2021.222	Demande de subvention de 1 500 € auprès de l'Etat-Politique de la Ville pour l'année 2022, afin de développer les actions visant à améliorer l'accès à la prévention des enfants en milieu scolaire.
8/12/2021	2021.223	Demande de subvention de 8 900 € auprès de l'Etat-Politique de la Ville pour l'année 2022, afin de mettre en place une action de sensibilisation au dépistage du cancer du sein
8/12/2021	2021.224	Demande de subvention de 3 500 € auprès de l'Etat-Politique de la Ville pour l'année 2022, afin de développer les actions visant à améliorer l'éducation nutritionnelle des publics en situation de précarité.
8/12/2021	2021.225	Demande de subvention de 1 500 € auprès de l'Etat-Politique de la Ville pour l'année 2022, afin de développer les actions visant à augmenter le taux de participation aux dépistages organisés des cancers des habitants des quartiers politique de la Ville.
9/12/2021	2021.226	Convention avec l'IME d'ABBEVILLE pour prêt à titre gracieux de matériel le 20 décembre 2021.
13/12/2021	2021.227	Demande attribution d'une subvention à la Région Hauts de France pour l'appel à projet « Nos Quartiers préparent les jeux »
13/12/2021	2021.228	Demande de financement auprès de l'ANS et du Conseil Départemental de la Somme pour le projet d'investissement d'équipements sportifs
13/12/2021	2021.229	Bail dérogatoire avec la SARL V2R Ingénierie & Environnement pour la location du bureau n° 5 au sein du Centre d'Affaires GAROPOLE
13/12/2021	2021.230	Bail dérogatoire avec la Sté VALEO pour la location de 287 places de stationnement sur le parking VALEO
13/12/2021	2021.231	Bail dérogatoire avec le groupe LACT*UNION pour la location de 10 places de stationnement sur le parking VALEO

13/12/2021	2021.232	Bail dérogatoire avec la Direction du Courrier de la Picardie pour la location de 10 places de stationnement sur le parking VALEO
13/12/2021	2021.233	Bail dérogatoire avec la SAS FLAT 6 Editions pour la location des bureaux 7,8,13,14 et 15 au sein du Centre d'Affaires GAROPOLE
13/12/2021	2021.234	Bail dérogatoire avec la société LOGISTA pour la location de l'atelier A3 au sein de l'ensemble immobilier VILLAGE PME à Abbeville
14/12/2021	2021.235	Avenant n° 1 au marché 2020/09-01 avec l'entreprise BRAILLY, afin de prendre en compte des travaux supplémentaires
14/12/2021	2021.236	Avenant n° 2 au marché 2021/02-01 avec l'entreprise COLAS prenant en comptes les modifications
14/12/2021	2021.237	Avenant n° 1 au marché 2021/02-02 avec l'entreprise TRANCART prenant en comptes les modifications
14/12/2021	2021.238	Renonciation du droit de préemption urbain
14/12/2021	2021.239	Demande de financement DETR de l'Etat pour l'opération de création d'une aire de stationnement multimodal
14/12/2021	2021.240	Demande de financement DSIL de l'Etat pour l'opération d'une création d'une aire de stationnement multimodal
15/12/2021	2021.241	Mise à disposition, à titre gracieux, à l'association ARCAVEM à Eaucourt sur Somme un atelier de situé au sein de l'ensemble immobilier Espace Voltaire à Abbeville
16/12/2021	2021.242	Marché de prestation de servie portant sur le marché « traitement des déchets ménagers et assimilés de la CABS par collecte, enlèvement ou réception » avec les entreprises MINERIS, PAPREC, VEOLIA RECYCLAGE ET VALORISATION, AGRI COMPOST 80, SEDE ENVIRONNEMENT, METOSTOCK ENVIRONNEMENT
16/12/2021	2021.243	Plan de financement de l'opération « suivi et animation d'une OPAH renouvellement rural » à Longpré les Corps Saints
16/12/2021	2021.244	Renonciation du droit de préemption urbain
16/12/2021	2021.245	Marché de services avec API RESTAURATION
17/12/2021	2021.246	Renonciation du droit de préemption urbain
21/12/2021	2021.247	Demandes subventions DETR et DSIL pour le projet « Aménagement d'une aire d'accueil multimodal »
21/12/2021	2021.248	Plan de financement pour l'opération « suivi et animation d'une OPAH renouvellement urbain volet copropriétés dégradées »
21/12/2021	2021.2149	Plan de financement pour l'opération « suivi et animation d'une OPAH revitalisation rurale »
21/12/2021	2021.250	Demande de subvention DETR pour le projet « Aménagement d'un vestiaire pour les services des cours d'eau de la CABS »
22/12/2021	2021.251	Demande de subvention DETR pour le projet « Aménagement de voirie » rue Romain sur la commune de Longpré-les-Corps-Saints
22/12/2021	2021.252	Demandes de subventions DETR et DSIL pour l'opération Revitalisation de Territoire concernant Abbeville et Longpré-les-Corps-Saints
27/12/2021	2021.253	Décision 2021.245 rapportée et remplacé par celle-ci pour un marché de services avec API RESTAURATION
28/12/2021	2021.254	Droit de Préemption Urbain délégué au profit de la Ville de Saint Valery sur Somme
28/12/2021	2021.255	Non attribué
28/12/2021	2021.256	Non attribué

28/12/2021	2021.257	Non attribué
28/12/2021	2021.258	Non attribué
28/12/2021	2021.259	Marché de travaux avec l'entreprise PROFILS GLACES en vue du « Remplacement des menuiseries de l'école de Cambron et de Salennelle »
28/12/2021	2021.260	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
30/12/2021	2021.261	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
31/12/2021	2021.262	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

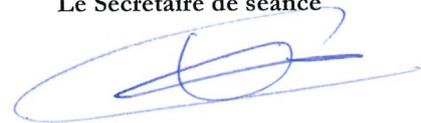
Année 2022

4/01/2022	2022.01	Vente terrain lot n° 5 situé à Arrest à Mme DRON et M. DUPONT et pouvoir à l'étude de Maître Christine BUTEL pour vente du terrain.
5/01/2022	2022.02	Complément à la grille tarifaire de l'office de tourisme
10/01/2022	2022.03	Avenant n° 6 au marché n° 2014/13 relatif à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement et de climatisation des bâtiments de la ville d'Abbeville » visant à prendre en charge de nouvelles installations de production de chauffage et d'eau chaude

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h55.

Le Président

Le Secrétaire de séance



Les délégués

<i>ARCIVAL Isabelle</i>	<i>BALEDENT Eric</i>	<i>BIHET Arnaud</i>	<i>BLONDIN Jean-Yves (Lanchères)</i>
<i>BLONDIN Michel (Abbeville)</i>	<i>BOUCHARD Armel</i>	<i>BOULART Monique</i>	<i>BOURCERONDE Françoise</i>
<i>BOURET Claude</i>	<i>BOUTROY Rémy</i>	<i>CHAGNON Patricia</i>	<i>CHATENAY Luc</i>
<i>CHEVALLIER Christine</i>	<i>COEUILTE Aymeric</i>	<i>COLINET Roland</i>	<i>CREPIN Martine</i>
<i>DAIRAINÉ Patrick</i>	<i>DANTEN Didier (remplacé par Mme MANSARD)</i>	<i>DAUSSY Maryvonne</i>	<i>DEBRAY Robert</i>
<i>DELAGE Michelle</i>	<i>DELAHAYE Emmanuel (remplacé par Mme FRANCOIS)</i>	<i>DELOHEN Frédéric</i>	<i>DELOISON Stéphane</i>
<i>DENIS Hervé</i>	<i>DEROUSSENT Maryline (remplacée par M. LEFEBVRE)</i>	<i>DORION Anne-Marie</i>	<i>DOVERGNE Aurélien</i>

DUBOS <i>Maryse</i>	DUCHEMIN <i>Gilbert (remplacé par M. VOISIN)</i>	DUCROCQ <i>Bernard</i>	DUPONT-BOSIO <i>Sarah</i>
DUPUY <i>Danièle</i>	DUQUESNE <i>Bernard</i>	DUROT <i>Justine</i>	DUVAL <i>Odile</i>
FRION <i>Fabrice</i>	FROISSART-SENLLIS <i>Clémence</i>	GARET <i>Frédéric</i>	GORRIEZ <i>Jean</i>
HAUSSOULIER <i>Stéphane</i>	HENIQUE <i>Francis</i>	HENOCQUE <i>Dominique</i>	JACOB <i>Claude</i>
KOCH <i>Brigitte</i>	LANGLET <i>Jean-François</i>	LEBLOND <i>Claude</i>	LECOMTE <i>Jean-Paul</i>
LEDET <i>Patrick</i>	LEFEBVRE <i>Pascal</i>	LEMARCHAND <i>Pierre</i>	LENNE <i>Daniel</i>
LEPAGE <i>Michel</i>	LESENNE <i>Christian</i>	MACHAT <i>Jean-Marie</i>	MAISON <i>Françoise</i>
MALLET <i>Olivier</i>	MARQUE <i>José</i>	MARTEL <i>Bertrand</i>	MENNESSON <i>Christophe</i>
MENOURIE <i>Jean-Michel</i>	MONFLIER <i>Chantal</i>	NOEL <i>Lydie</i>	PARSIS <i>Laurent</i>
PATTE <i>Régis</i>	PETIT <i>Florence</i>	PRUVOT <i>Laurent</i>	RHUIN <i>Rose-Noëlle</i>
RIMBAULT <i>Régis</i>	SANNIER <i>Henri</i>	TONOLLI <i>Angelo</i>	TRENCART <i>Michel</i>
VASSEUR <i>Danielle</i>	WALRAVE <i>Philippe</i>		

Conseil d'agglomération du 8 février 2022